



Délibération n° 2025-88

Réductions et Annulations de titres

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 15 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

Il s'agit d'approuver les annulations de titres pour un montant total de 54 478.02 euros et les réductions de recettes s'élevant à 231 216.29 euros.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 26
Membres présents et représentés : 26	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Les réductions et annulations de titres, conformément aux tableaux joints, sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 16 octobre 2025

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





Séance plénière
Du 15 octobre 2025

Note de séance

Conseil d'administration
Référent : Agence Comptable

Point – Annulations et réductions de titres de recette – Pour information

Bases légales et réglementaires

Vu le décret 212-1246 du 07/12/2012 relatif à la GBCP titre III article 193

Contexte

Les annulations et réductions de titres de recettes sont utilisées dans le cas où une erreur sur le titre de recette a été identifiée après la prise en charge de ce dernier et après la clôture de l'exercice.

Elles sont exposées par l'agent comptable au Conseil d'Administration afin de l'informer des corrections de prise en charge en comptabilité générale d'un titre de recette au montant réellement encaissé ou afin d'annuler la créance.

1) Annulations de titres

Imputation comptable : 44171

L'agent comptable de l'université soumet au conseil d'administration 1 dossier (pour un montant de 26478,02€).

Imputation comptable : 441721

L'agent comptable de l'université présente au conseil d'administration 1 dossier (pour un montant de 3000,00€).

Imputation comptable : 44175

L'agent comptable de l'université soumet au conseil d'administration 1 dossier (pour un montant de 25000,00€).

Les dossiers présentés n'ont pas pu faire l'objet d'un encaissement malgré toutes les diligences et les titres de recette doivent être annulés.

2) Réductions de titres

Imputation comptable : 4116

L'agent comptable de l'université soumet au conseil d'administration 1 dossier (pour un montant de 330,00€).

Imputation comptable : 4411

L'agent comptable de l'université présente au conseil d'administration 1 dossier (pour un montant de 1360,87€).

Imputation comptable : 441721

L'agent comptable de l'université soumet au conseil d'administration 4 dossiers (pour un montant cumulé de créances de 51456,22€).

Imputation comptable : 44176

L'agent comptable de l'université présente au conseil d'administration 4 dossiers (pour un montant cumulé de créances de 178069,20€).

Les dossiers présentés n'ont pas pu être soldés dans leur intégralité et les titres doivent être réduits du montant non recouvrable.

Pour information

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est présenté au conseil d'administration : le montant total des annulations de titres qui s'élève à 54478,02€ et les réductions de recettes d'un montant total de 231216,29€ (voir les tableaux joints)

44171

Exercice	Nom	Montant	Objet	Observations
2019	MENESR-DGESIP	26 478,02 €	Titre N° 478/2019 Dotation 2019 - Programmes 150 et 231 Montant : 26 478,02 € Encaissement : 0,00 €	Montant du 2ème versement de la SCP 2019 réduit pour apurer des titres de perception émis à l'encontre de l'UA. Il convient d'annuler le titre de recette du montant irrécouvrable.
		26 478,02 €		

			441721		
Exercice	Nom	Montant	Objet	Observations	
2017	CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE	3 000,00 €	Titre N° 1446/2017 UB LAMIA OPE : 2016-0002 Montant : 3 000 € Encaissement : 0,00 €	Rejet bilan financier car les dépenses sont inéligibles. Il convient d'annuler le titre de recette puisque la créance est irrécouvrable.	
		3 000,00 €			

44175

Exercice	Nom/Prénom	Montant	Objet	Observations
2017	CTM	25 000,00 €	Titre N° 357/2017 UB 920 AIHP OPE - 2017 - 0046 Montant : 25 000,00 € Encaissement : 0,00 €	Titre émis suite à la notification. Malgré plusieurs relances à la composante, pas de retour du bilan scientifique et financier conformément à la convention. Il convient d'annuler le titre de recette puisque les modalités de la convention pour la mise en paiement n'ont pas été respectées, la créance est irrécouvrable.
		25 000,00 €		

4116

Exercice	Montant	Objet	Relance amiable	Mise en demeure	Dernière relance	Observations
2019	330,00 €	Formation : VAE 2 Titre N° 379/2019 UB 957 Facture N° 391/2019 Montant : 500,00 € Encaissement : 170,00 €	10/09/2024	10/07/2025		L'étudiant n'ayant pas suivi son projet de VAE pour l'année 2018/2019, un certificat administratif a été émis par la composante pour la réduction du titre de recette.
	330,00 €					

			4411		
Exercice	Nom	Montant	Objet	Observations	
2017	CTM	1 360,87 €	Titre N° 363/2017 UB 972 Montant : 164 222,48 € Encaissement : 162 861,61 €	Le solde de la subvention ayant été versé, une demande de réduction du titre de recette est souhaitée.	
		1 360,87 €			

441721

Exercice	Nom	Montant	Objet	Observations
2020	CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE	20 270,90 €	Titre N° 1154/2020 UB 920 GTSI 3 OPE - 2016 - 0004 Montant : 36 156,73 € Encaissement : 15 885,83 €	FEDER : opération terminée, solde de la convention versé par le bailleur. Il convient de réduire le titre de recette du montant irrécouvrable.
	CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE	13 239,78 €	Titre N° 1148/2020 UB 920 LAMIA / MALIN OPE - 2016 - 0016 Montant : 22 066,30 € Encaissement : 8 826,52 €	
	CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE	14 045,54 €	Titre N° 1151/2020 UB 920 AGROECO OPE - 2016 - 0002 Montant : 23 409,23€ Encaissement : 9 363,69 €	
2021	CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE	3 900,00 €	Titre N° 1944/2021 UB 971 OPE : 2020-0049 Montant : 13 000,00 € Encaissement : 9 100,00 €	Bilan financier transmis et certaines dépenses sont inéligibles. Il convient de réduire le titre de recette du montant irrécouvrable.
		51 456,22 €		

44176

Exercice	Nom	Montant	Objet	Observations
2020	CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE	47 620,42 €	Titre N° 1150/2020 UB 920 AGROECO OPE - 2016 - 0002 Montant : 84 836,07 € Encaissement : 37 215,65 €	FEDER : opération terminée, solde de la convention versé par le bailleur. Il convient de réduire le titre de recette du montant irrécouvrable.
		42 869,25 €	Titre N° 1159/2020 UB 920 LAMIA / RIVAGE OPE - 2017 - 0016 Montant : 88 737,67 € Encaissement : 41 586,42	
		15 941,87 €	Titre N° 1153/2020 UB 920 GTSI 3 OPE - 2016 - 0004 Montant : 149 139,00 € Encaissement : 133 197,48 €	
		71 637,66 €	Titre N° 1147/20210 UB 920 LAMIA / MALIN OPE : 2020-0049 Montant : 90 362,48 € Encaissement : 18 724,82 €	
		178 069,20 €		